

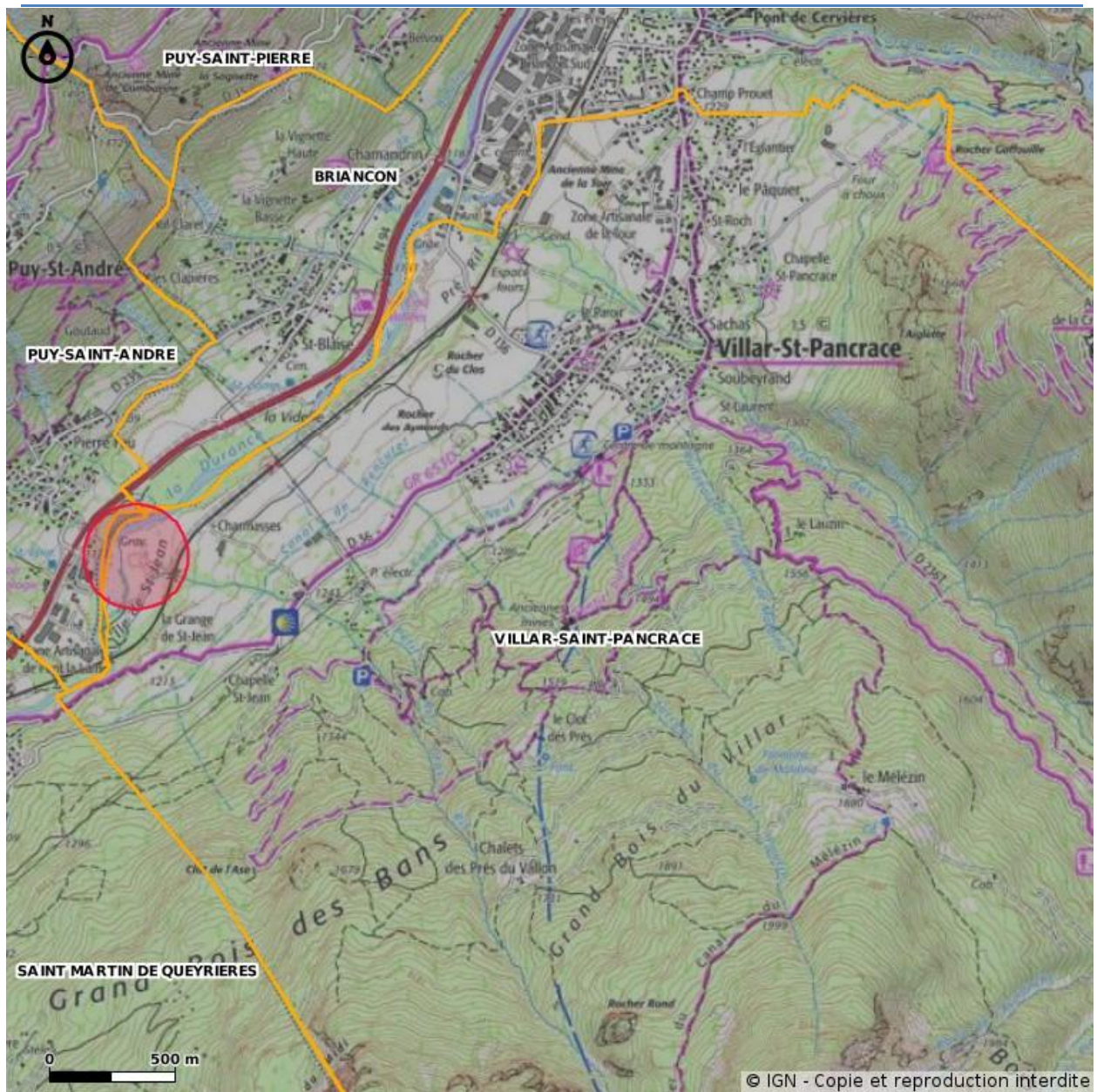
COMMUNE DE VILLARD ST PANCRACE



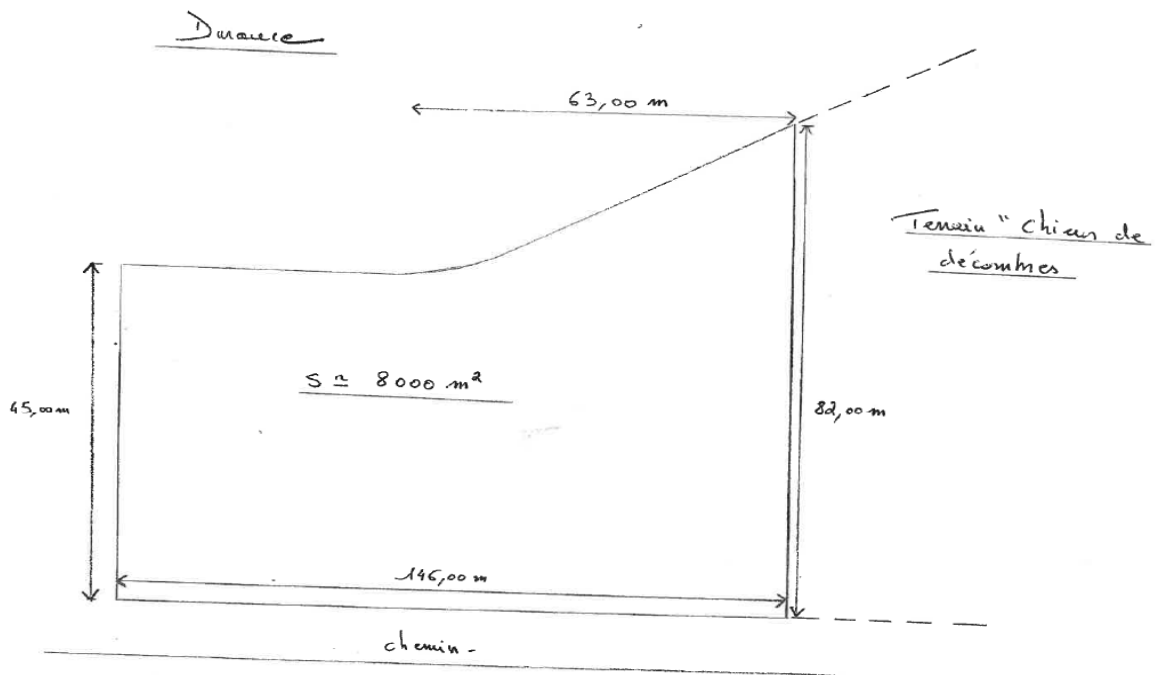
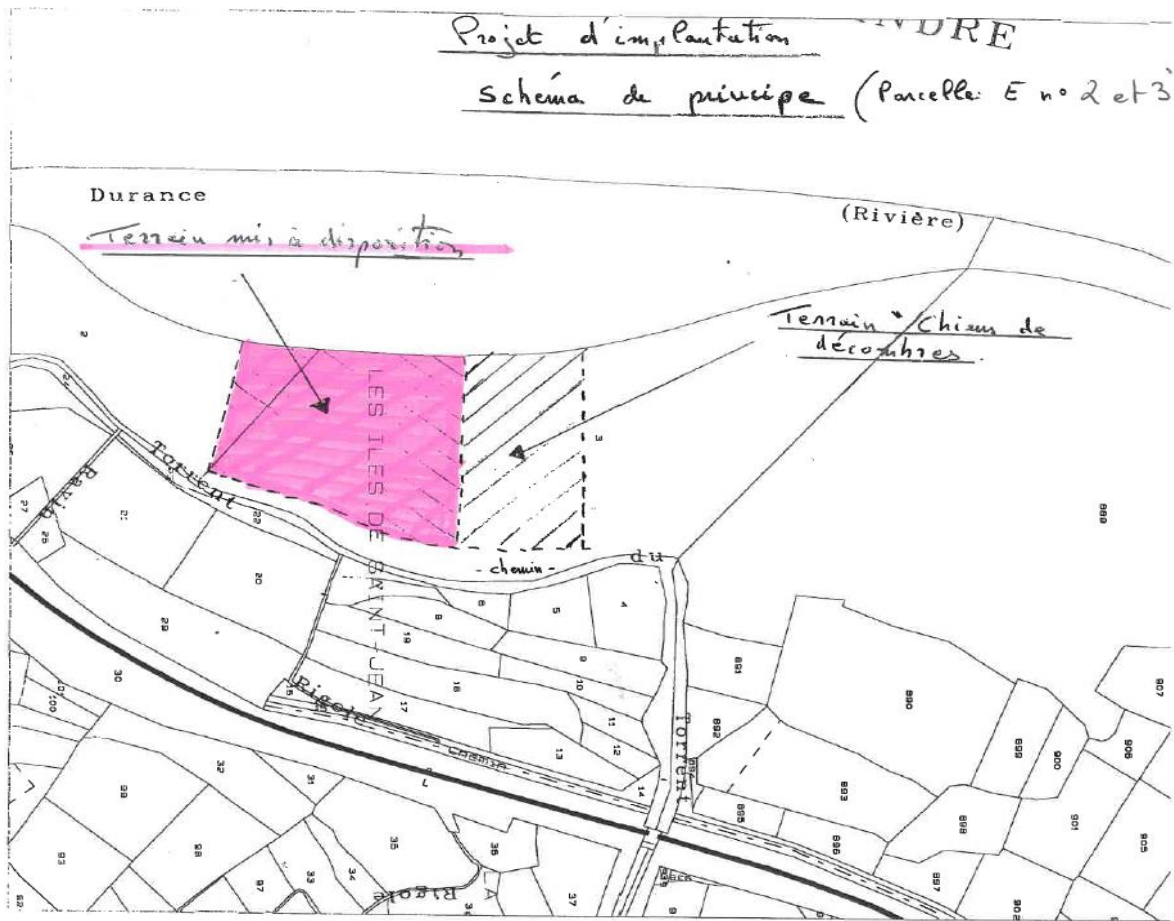
Cahier des Charges
en vue de la mise à disposition
d'un terrain communal
par Appel Public à la concurrence

Environ 8000 m² lieu-dit les Iles
de Saint Jean (sur les parcelles
cadastrées E 2 et E 3)

Plan de situation



Plan Cadastral



Mise à disposition d'un terrain
Parcelles Communales E 2 et 3
Schéma de principe -

Préambule

La commune de Villard st Pancrace possède un terrain nu situé au lieu-dit les Iles de Saint Jean, en bordure de la Durance à l'extrémité Sud du territoire communal. Cet espace est situé sur les parcelles E 2 et E 3 (cf plan de situation et plan cadastrale en pages précédentes).

Article 1. Objet de la consultation

Par délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2023, la commune a décidé d'organiser une consultation en vue de mettre à disposition le bien communal concerné.

Le présent règlement ne constitue ni une offre, ni un document contractuel et, à ce titre, il est précisé que cette consultation n'engage en aucune manière la commune de Villard St Pancrace à signer un acte authentique ou une promesse, dès lors qu'elle estimerait que les candidatures reçues ne seraient pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit et avoir à s'en justifier particulièrement.

Le présent règlement échappe aux dispositions de code des Marchés Publics, à celles relatives aux Délégations de Service Public visées par la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée ainsi qu'à celles ayant trait à l'occupation du Domaine Public telle que définies par la Jurisprudences.

Cette mise à disposition concerne le bien décrit à l'article 2 ci-après.

Article 2. Descriptif du bien proposé

Sur la commune de Villard st Pancrace au lieu-dit des Iles de Saint Jean, 2 parties de parcelles cadastrées E 2 et E 3, pour environ 8000 m², peuvent être mise à disposition

Au regard du PLU approuvé le 03 mars 2016, ce terrain est situé en zone NL.

Article 3. Prix

La mise à disposition est gratuite et pourra faire l'objet dans un deuxième temps d'un loyer.

Article 4. Modalités de consultation

4.1 – CANDIDATS

Lorsque les mesures de publicité auront été effectuées par affichage sur le terrain et par annonce sur le site internet de la commune ou toute s personne ayant manifesté son intérêt auprès de la commune, toute personne physique ou morale pourra déposer son offre dans les conditions prévues dans le présent document selon les formes et les délais prescrits.

Chaque candidat devra impérativement fournir, avec sa proposition d'achat, des attestations établies sur l'honneur justifiant :

- Qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'aucunes condamnation civile inscrite au bulletin n) 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L324-10, L.341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (ou les règles équivalentes pour les candidats non établis en France) ;

4.2 COMPOSITION DU DOSSIER A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

Les candidats détailleront, au travers de supports de leur choix, le projet envisagé : plans, projection, insertion dans le site, places de stationnement.... Et tout élément permettant d'apprécier au mieux le projet.

Le cas échéant, le montage financier de l'opération et les plans de financement devront être explicites et lisibles.

Le dossier présentera également l'activité ainsi que le développement attendu pour cette implantation.

Les éventuelles conditions suspensives devront être listées de manière claire et exhaustive.

Les attestations sur l'honneur mentionnées à l'article 4.1 seront jointes au dossier. Les statuts juridiques, le document attestant de la capacité du signataire, un extrait du K-bis et les chiffres d'affaires ou rapport annuel pour les associations (avec les budgets et comptes de résultats) des 3 dernières années seront également joints au dossier en cas de société candidate.

4.3 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

4.3.1 - Publicité

Les mesures de publicité sont les suivantes :

- Site internet de la commune :
 - www.villard-st-pancrace.fr
- Affichage sur place et en mairie
- Diffusion aux particuliers ou entreprises ayant manifestés leur intérêt
- Diffusion éventuelle sur différents sites internet.

4.3.2 - Retrait des dossiers de consultation

Le retrait des dossiers de consultation pourra s'effectuer à partir du 17/07/2023.

- Directement en mairie de Villard St Pancrace aux horaires d'ouverture au public.

4.3.3 - Remise des candidatures

La remise des candidatures pourra s'effectuée directement auprès du secrétariat de la Mairie 9 rue de l'école 05100 Villard St Pancrace aux horaires d'ouverture, le date limite étant fixée au 30/09/2023, 17 heures.

L'offre pourra également être transmise par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de Villard St Pancrace
Dossier de candidature
Mise à disposition les Iles de St Jean
NE PAS OUVRIR CE PLI
9 Rue de l'école
05100 Villard St Pancrace

Les dossiers seront acheminés par la seule responsabilité des candidats. La commune ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable du dépassement des délais de remise des candidatures. Les frais de port seront à la charge des candidats.

Le non-respect des délais ci-dessus entraînera l'exclusion du candidat à l'appel à candidature.

4.4 JUGEMENT ET ACCEPTATION

Il est ici acté que tout offre remise en dehors du délai fixé à l'article 4.3.3 ci-dessus sera considérée comme nulle et ne sera pas étudiée.

Les plis seront ouverts lors de la tenue d'une commission spécialement dédiée.

Seuls les élus pourront prendre part au vote.

Si elle le juge nécessaire cette commission demandera toutes les précisions nécessaires pour apprécier les candidatures remises. Elle pourra notamment, le cas échéant, organiser avec les candidats une réunion de présentation et de concertation et/ou de procéder à des auditions des équipes préalablement à la présentation en conseil municipal.

Une seconde réunion sera éventuellement organisée si les dossiers ouverts en première session nécessitent une analyse technique particulière.

4.5 CRITERES DE SELECTION

Les candidatures seront jugées notamment en tenant compte :

- Du projet détaillé.
- Du mode de financement éventuel.
- De la nature du projet et du public visé

4.6 SUITES DONNEES A LA PROCEDURE

La commission émet un avis, qui sera soumis au vote du conseil municipal, seul organe décisionnaire.

Le futur occupant s'engage à signer une convention de mise à disposition dans un délai maximum de 2 mois à compter de la notification la décision du conseil municipal.

Un point sera fait à la date d'anniversaire de la signature de cette convention pour sa 1ère année et si le projet n'a pas débuté ou vu le jour, la Commune de réserve le droit de dénoncer sans dédommagement cette mise à disposition.